

Ville de



Département Espaces Publics – SRUREP  
Pôle Réglementation de l'Espace Public

**PERMIS DE STATIONNEMENT PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**quai Gaston Lamy**

**LE MAIRE DE CAEN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6 et L 3111-1,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2,  
Vu l'arrêté n°2016/812 du 3 juin 2016 portant réglementation générale de l'occupation du domaine public communal,  
Vu l'arrêté 2024P0048 portant réglementation du stationnement réservé par AOT sur les voies de la ville de Caen,  
Vu l'arrêté municipal n°A-2024-291 du 19/07/2024 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,  
Vu la demande en date du 02/10/2025 de l'entreprise OCELIAN, n° Siret 71206079700370, sise route du Môle central Bat forme 7 - port num 3723 76600 LE HAVRE, dans le cadre d'un chantier ou de travaux,

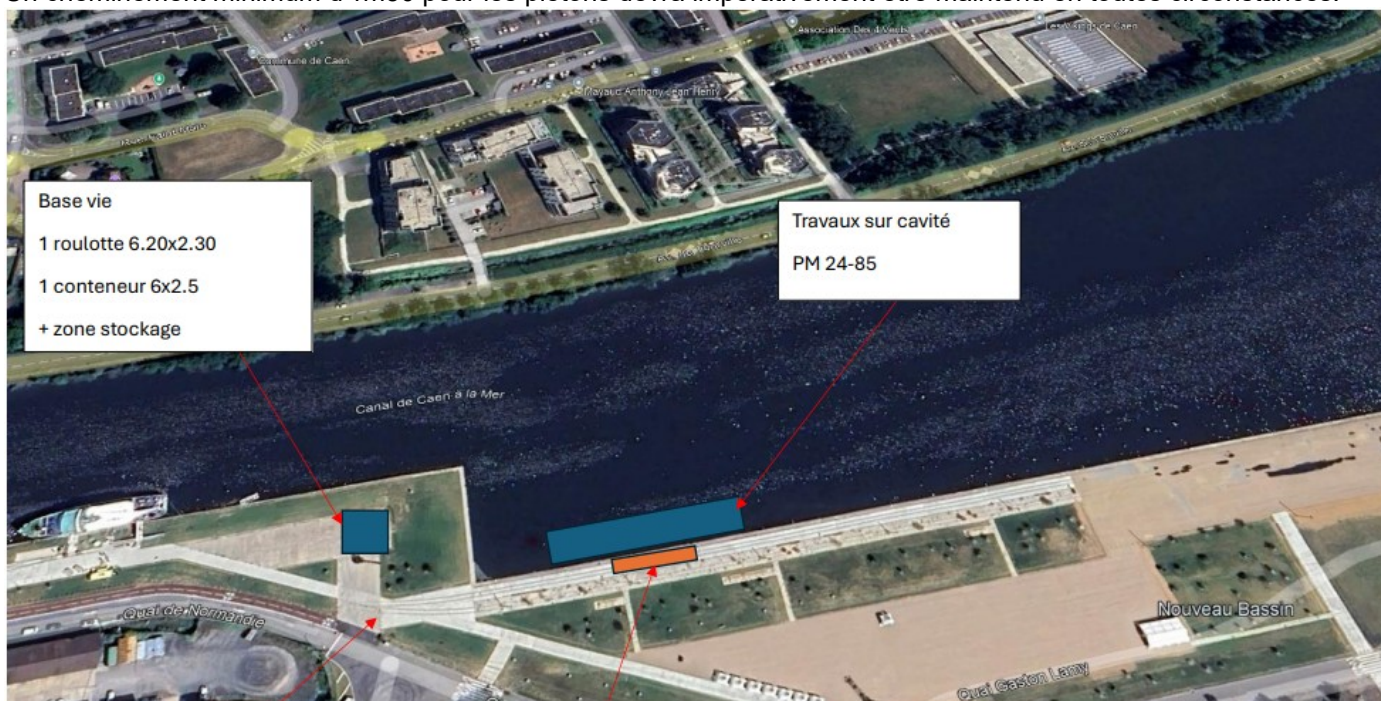
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : MODALITÉS D'OCCUPATION**

L'**entreprise OCELIAN**, ci-après dénommé(e) "le permissionnaire", est autorisé(e) à occuper le domaine public pour y effectuer un chantier ou des travaux (reprise de désordres du parement et de cavités du quai Gaston Lamy) et selon les conditions suivantes :

- période d'intervention : **du 06/10/2025 au 26/12/2025**
- lieu d'intervention : **quai Gaston Lamy, sur l'emprise définie selon le plan ci-dessous**
- type d'occupation : **base vie et stockage ou dépôt de matériaux**
- moyens utilisés : 1 roulotte 6.20x2.30, 1 conteneur 6x2.5 et 1 zone de stockage.

Un cheminement minimum d'1m50 pour les piétons devra impérativement être maintenu en toutes circonstances.





## **ARTICLE 2 : USAGE ET ENTRETIEN DU DOMAINE**

Le permissionnaire devra prendre toute précaution lors de l'utilisation du domaine public et ses dépendances et ne devra en aucun cas porter atteinte à leur destination et leur fonctionnement. Il veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté. Les droits des tiers sont et demeurent réservés. **La présente autorisation doit impérativement être affichée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule ou sur tout autre élément matérialisant l'occupation.** En l'absence de cet affichage, l'occupation sera considérée comme irrégulière et passible de contravention ou de vidéo verbalisation selon la zone concernée, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Caen, le 03/10/2025

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint  
**Ludwig WILLAUME**

### Réserves et conditions générales :

*Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est précaire et révoquée et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle pourra être retirée à tout moment pour tout motif d'intérêt général sans qu'il puisse résulter pour le permissionnaire de droit à indemnité. Elle ne pourra être reconduite tacitement, son renouvellement devant faire l'objet d'une nouvelle demande dans un délai raisonnable. Le permissionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Ville de Caen que des tiers, des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Il devra se conformer aux injonctions des agents assermentés de la Direction de la Police et de la Sécurité Urbaine et devra être en mesure de leur présenter cette autorisation en cas de contrôle.*